

Faire opposition au paiement d'un chèque

On vous a dérobé votre sac à main dans lequel se trouvait votre carnet de chèques. Vous devez faire opposition au paiement.

La règle de droit

Il n'est possible de faire opposition au paiement d'un chèque que dans les cas expressément prévus par la loi : la perte du chèque, son vol (y compris lorsque votre chéquier vous a été extorqué sous la menace ou par violence), son utilisation frauduleuse ou le placement en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire du chèque (art. L. 13135 du code monétaire et financier).

En revanche, vous ne pouvez pas faire opposition en cas de litige vous opposant à un commerçant ou si ce dernier a remis à l'encaissement un chèque de garantie.

Attention : toute opposition abusive est lourdement sanctionnée.

Si elle n'est pas justifiée, vous risquez jusqu'à 5 ans de prison et jusqu'à 375 000 € d'amende.

Dès lors que votre opposition a été faite dans les normes, elle prend effet immédiatement et votre banque doit refuser de payer le ou les chèques pour lesquels vous avez fait opposition : elle est dans son tort si, malgré l'opposition, elle paie le chèque.

Toutefois, votre responsabilité pourra être retenue si vous avez commis une négligence (par exemple, si vous avez laissé votre chéquier dans votre voiture avec vos papiers d'identité) ou en cas d'opposition tardive.

Vos démarches

Prévenez le plus tôt possible votre agence bancaire (par téléphone ou en vous déplaçant au guichet) ou déclarez la perte ou le vol, en dehors des heures d'ouverture de votre banque, au centre national d'appel des chèques perdus ou volés, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (08 92 68 32 08).

Vous devez en plus faire une déclaration de perte ou de vol au commissariat ou à la gendarmerie. Mais dans tous les cas, vous devez confirmer votre opposition par écrit par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée le cas échéant du récépissé délivré par le commissariat ou la gendarmerie ; à défaut, l'opposition ne sera pas maintenue et la banque devra payer le chèque s'il est présenté au paiement. Si votre banque a payé des chèques postérieurement à l'opposition, exigez le remboursement des sommes qui vous ont été débitées, et des frais que ce débit a pu entraîner.

Source : Le Particulier

Si le litige persiste

*Lorsque votre agence refuse de recrediter votre **compte** des chèques indûment payés, vous pouvez déposer une réclamation auprès du service « relation clientèle » et, à défaut d'obtenir gain de cause, auprès du médiateur de la banque.*

A, le .../.../...

Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Variante 1 :

Je vous confirme l'opposition que j'ai formulée auprès de votre agence le .../.../... à ... heures, après le vol de mon chéquier (chèques numéros à). Vous trouverez ci-joint copie de la déclaration de vol qui a été établie par le commissariat de police de mon domicile.

Variante 2 :

Par appel téléphonique du .../.../..., confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du .../.../..., j'ai fait opposition au paiement des chèques numéros à à la suite de leur vol.

Néanmoins, je viens de constater sur mon dernier relevé de compte que l'un de ces chèques avait été débité de mon compte pour la somme de ... €. Je vous demanderai en conséquence de bien vouloir recréditer cette somme sur mon compte, son paiement ayant été effectué postérieurement à mon opposition.

Veuillez agréer...

Signature